

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aménagement de l'Îlot Thérèse ;

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux, d'assainissement d'eaux usées et pluvial, de voirie de signalisation et de signalisation lumineuse et d'éclairage public qui doivent être réalisés rue Austin Conte, rue Thérèse, rue Gaston Cabannes, rue Aristide Briand et rue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc, par les entreprises SOGEA et ses sous traitants, Eiffage, Malet et ses sous traitants, Satelec, Aximum, Signogiraud, Signature, Inéo, Sectra, Gaz de Bordeaux, Sanitra, Hydrolog, M3R et Vidéo-injection ;

Considérant le besoin de fluidifier la circulation tout au long du chantier du projet d'aménagement de l'îlot Thérèse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2016.05.04.79 est abrogé.

ARTICLE 2 : Du 09 mai 2016 au 31 juillet 2017, les sociétés énumérées ci-dessus dans le second considérant, sont autorisées à effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de l'Îlot Thérèse.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux des périodes d'alternats, de rues barrées et de déviations seront mises en place.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les feux de signalisation des zones de rencontre de l'ensemble du secteur de l'îlot Thérèse (avenue Austin Conte, avenue Vignau Anglade, avenue Aristide Briand et rue du Moulin) pourront être mis en clignotant ou reprogrammés afin de fluidifier la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par le soin des entreprises et sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 : Durant toute la période des travaux, des arrêtés complémentaires seront pris pour chaque phase de travaux.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 mai 2016

P/ Alain TURBY,



Alain Turby
Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.